

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS****Nombre en exercice : 39****Présents : 25****Votants : 31****Date de la convocation : 23 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trente septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente- Commune de CAPIAN sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (25): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, **BLEIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Frédéric PAUL **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (06) : M. Olivier RIBEYROL pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY **CREON** : Mme Mathilde FELD pouvoir à Mme Fabienne IDAR , **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE pouvoir à M. Frédéric PAUL **SADIRAC** : Mme Mélanie ARBULE-GUEYE pouvoir à M. Patrick GOMEZ, Mme Estelle METIVIER pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Benjamin AUDUREAU pouvoir à M. Patrick LE BARS.

ABSENTS (08) : CAMIAC ET SAINT DENIS : M. William TITE **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC **LE POUT** : Mme Ramona CHETRIT **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **SADIRAC** : M. Cédric ANTON, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Frédéric LATASTE délégué communautaire de la Commune de CAPIAN secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET (PLUS DE 10% DU TEMPS DE TRAVAIL / ASSIMILEE A UNE SUPPRESSION DE POSTE).

1- Préambule explicatif

M. le Président informe l'assemblée que compte tenu des nécessités de services, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail des deux emplois permanents suivants :

Emploi	Durée hebdomadaire actuelle	Durée hebdomadaire proposée
Assistant socio-éducatif	28 heures	35 heures
Adjoint administratif territorial	28 heures	35 heures

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

2- Proposition de Monsieur le Président

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 9 septembre 2025

M. le Président propose :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

- de supprimer les deux postes énoncés ci-dessus dont la durée du temps de travail de 28h/35h créés par les délibérations n°33.12.22 en date du 15 novembre 2022 et délibération n°34.09.24 en date du 17 septembre 2024.
- et de créer simultanément les deux nouveaux postes à 35/35h à compter du 1^{er} novembre 2025.

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Attaché hors classe	Directrice Générale des Services	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Attaché	Chargée de mission urbanisme	32h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un contractuel
Administrative	Attaché	Responsable finances et ressources humaines	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Rédacteur	Chargé de mission DEVECO Tourisme et communication	35h	Oui / 3-3 2°	vacant
Administrative	Adjoint administratif	Agent polyvalent des services administratifs	35 h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un contractuel
Administrative	Adjoint administratif	Chargée du Suivi comptable et administratif	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif	Chargée des infrastructures	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif de 2 ^e classe	Assistante de direction	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif	Conseillère numérique	35h	Oui / 3-3 2°	vacant
Administrative	Adjoint administratif	Travailleuse Sociale	28h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Attaché	Référente Enfance Jeunesse	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par contractuel
Animation	Animateur	Coordinatrice Enfance Jeunesse	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un contractuel
Sport	ETAPS	Coordinateur sport	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Sociale	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Responsable du CIAS	35h	non	A pourvoir
Sociale	Assistant socio-éducatif	Responsable du CIAS	35h	Oui / 3-3 2°	vacant
Sociale	Assistant socio-éducatif	Assistante Sociale	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un contractuel
Sociale	Assistant socio-éducatif	Conseillère en économie sociale et familiale	35 h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Sociale	Agent social	Conseillère en économie sociale et familiale	28h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	5h	Oui / Activités accessoires	vacant
TOTAL DU TABLEAU : 19 EMPLOIS					

3- Délibération proprement dite

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°33.12.22 en date du 15 novembre 2022 créant l'emploi d'assistant socio-éducatif à 28 heures hebdomadaires,

VU la délibération n°34.09.24 en date du 17 septembre 2024 créant l'emploi d'adjoint administratif territorial à 28 heures hebdomadaires,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 août 2025,

VU le tableau des effectifs,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Président.
- de modifier ainsi le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Président,

*** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes**

*** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**

***informe que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.**

*** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr**

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Frédéric LATASTE

Le Président de la Communauté de Communes du Créonnais

Alain ZABULON

